



MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

CERTIFICAT D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE)



CEE = AIDE FINANCIÈRE

Le dispositif de CEE a été mis en place par les pouvoirs publics à travers la loi POPE de 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, afin de promouvoir les économies d'énergie dans différents secteurs : bâtiment, petite et moyenne entreprise, agriculture ou encore transport.

ACTEURS DU DISPOSITIF

QUI SONT LES OBLIGÉS ?

Les obligés sont les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur froide, fioul et carburant). Lorsque leur vente dépasse un seuil fixé par décret, le dispositif leur impose une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie, calculée en kWh cumac (cumulé et actualisé). Les obligés peuvent intervenir dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport) et auprès de différents clients (ménages, entreprises, collectivités territoriales). Si l'obligation n'est pas atteinte le fournisseur doit alors acheter les CEE manquants auprès d'autres obligés ou non obligés ou s'acquitter d'une pénalité financière.

QUI SONT LES ÉLIGIBLES ?

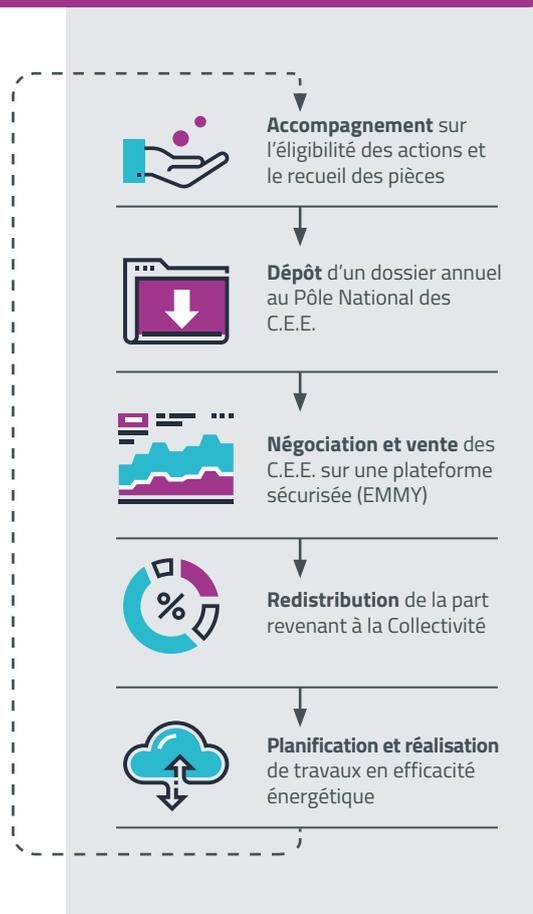
Les éligibles sont les collectivités territoriales, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les Bailleurs sociaux et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux ou d'efficacité énergétique. Ces autres acteurs du dispositif peuvent aussi mener et faire certifier des actions d'économie d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

Afin d'animer ce dispositif sur le Département de la Gironde, le SDEEG dispose depuis 2011 d'une PLATEFORME DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CEE qui compte aujourd'hui plus de 300 collectivités.

QUELQUES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Isolation des combles
- Isolation des murs
- Système de chauffage performant
- Horloge astronomique pour l'éclairage public...

LA PLATEFORME DU SDEEG



QUELS SONT LES AVANTAGES APPORTÉS PAR LE SDEEG ?

Grâce à la mutualisation, nous vous garantissons des tarifs de rachat optimisés !

Nous confier la valorisation de vos CEE c'est donc :

- Bénéficier de conseils et d'accompagnement d'experts en amont des travaux pour identifier les opérations éligibles
- S'alléger et sécuriser la partie administrative du dispositif
- Regrouper les actions pour atteindre le seuil d'économie nécessaire au dépôt de dossier de demande de CEE
- Profiter d'une valorisation financière optimale des opérations, aux meilleurs prix du marché, en complément des économies d'énergie découlant des travaux

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

La collectivité signe une convention (prestation de services à la carte), sans exclusivité et **sans frais d'adhésion**, après approbation par son Assemblée délibérante.

Puis, annuellement, la collectivité porte à la connaissance du SDEEG le programme des travaux d'efficacité énergétique réalisé, afin d'identifier les opérations éligibles au CEE.